



CONVENTION OPERATIONNELLE EN PHASE IMPULSION-REALISATION SUR LE SITE LA FERRAILLE AVENANT N°6 POUR CESSION

Commune de MAZAN

(Département de Vaucluse)

Entre :

La Commune de MAZAN représentée par son Maire, Monsieur Louis BONNET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

D'une part,

Et :

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/XX en date du.

Désigné ci-après par les initiales «EPF»

D'autre part,

Préambule et objet de l'avenant

La Commune de Mazan et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention opérationnelle en phases impulsion-réalisation sur le site de la Ferraille le 22 avril 2010, en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble comportant au total 71 logements dont 40 % en locatif social, ainsi que des équipements publics (voiries et parc paysagé), phasée en trois tranches opérationnelles.

La première tranche opérationnelle (partie nord) a fait l'objet d'une signature d'une Promesse Synallagmatique de Vente au profit de Valrim-Habitat Dauphinois le 24 juin 2020, opérateur désigné par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019, pour la réalisation de 26 logements dont 14 sociaux.

Suite à l'obtention du permis d'aménager en novembre 2021, les services de l'eau et de l'environnement de l'Etat ont rejeté en mai 2022 le dossier loi sur l'eau, ayant pour conséquences la modification du plan d'aménagement et des autorisations d'urbanisme, et impactant l'équilibre financier déterminé par l'opérateur.

La dernière proposition d'acquisition de l'opérateur n'étant pas acceptable financièrement, la commune procédera au rachat de l'emprise correspondant à cette première tranche opérationnelle courant d'année 2023 pour un montant de 0,9 M€.

La seconde tranche opérationnelle (partie Sud) fera l'objet d'une signature d'une Promesse Synallagmatique de Vente au profit de Grand Delta Habitat le 22 novembre 2022, opérateur désigné par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022, pour la réalisation de 25 logements dont 15 sociaux. La cession est prévue courant d'année 2024 pour un montant de 0,7 M€.

La troisième tranche opérationnelle, correspondante aux parcelles cadastrées CC n° 213 et 215 fera l'objet d'un rachat par la commune de Mazan au plus tard fin d'année 2022, pour une cession actant le solde financier de cette opération.

Compte tenu de toutes les démarches initiées et afin de permettre à l'EPF d'accompagner la commune de Mazan dans la mise en œuvre des cessions précitées, il est proposé de proroger par avenant n°6 la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Durée de la convention

(article 10 de la convention initiale, article 3 de l'avenant n°1 et article 1 des avenants précédents)

La durée de la convention est prolongée jusqu'au **31 décembre 2024**.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés

Fait à Marseille, le _____
En 2 exemplaires originaux

Fait à Mazan, le _____

(1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale,**

**La Commune de MAZAN
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Louis BONNET ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page